



**AIDE-MÉMOIRE  
DU TREIZIEME COMITE CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE (CCM)  
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV-FLEGT)  
ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPÉENNE**

**Brazzaville, les 2 et 3 juin 2021**

Conformément à l'Article 19 de l'Accord de Partenariat Volontaire pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV-FLEGT) entre l'Union européenne (UE) et la République du Congo, les deux parties ont tenu leur treizième réunion du Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCM) les mercredi 2 et jeudi 3 juin 2021 dans la salle de conférence du Ministère de l'Économie Forestière à Brazzaville, sous la coprésidence de Madame Rosalie MATONDO, Ministre de l'Économie Forestière, et de son Excellence Monsieur Raul MATEUS PAULA, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne en République du Congo.

L'objectif de cette réunion était de faire le point de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT depuis le précédent CCM, organisé en novembre 2020, et d'orienter le travail du second semestre 2021.

Ce CCM s'est déroulé en deux segments, à savoir (i) la session technique du mercredi 2 juin 2021 et (ii) la session politique du jeudi 3 juin 2021.

La liste des participants au CCM 13 est jointe en annexe.

Le présent aide-mémoire récapitule les points saillants des discussions, les recommandations formulées et les engagements pris par le 13<sup>ème</sup> CCM.



## **Partie # 1 : État d'avancement de la mise en œuvre de l'APV / Suivi du Plan de Travail Annuel (PTA)**

### **1.1 Outils de mise en œuvre de l'APV**

Le CCM a pris note de la performance dans la réalisation des recommandations des précédents CCM, ainsi que des activités du Plan de Travail Annuel (PTA) 2021. 21 % des recommandations ont été réalisées et 53 % sont en cours de réalisation. Le bilan de la mise œuvre des recommandations est présenté en annexe. Quant aux sous-activités du PTA, 13 % ont été réalisées et 36 % sont en cours.

Le CCM a constaté que la majorité des activités et recommandations non-réalisées relève de la récente mobilisation des fonds pour la mise en œuvre de l'APV, et du retard relatif à l'opérationnalisation du Comité Interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du Système de Vérification de la Légalité (SVL).

Le CCM acte la reconduction des recommandations en cours de réalisation et non réalisées des précédents comités.

Le CCM prend note que le suivi du PTA et des recommandations sera concerté entre les deux Parties.

Le CCM acte la nécessité de réaliser une analyse critique des difficultés rencontrées.

### **1.2 Opérationnalisation du SVL**

#### ***Etat d'avancement du déploiement du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL)***

A la suite des formations réalisées sur le module Fiscalité, dispensées en 2020, sur le budget de l'Etat, les formations des référents du SIVL se sont poursuivies avec les modules Légalité, Infractions et Permis spécial dans le cadre du projet FAO-UE-FLEGT porté par la Cellule de Légalité Forestière et de la Traçabilité des bois (CLFT). Ces dernières ont été réalisées dans la partie Sud du pays et restent à effectuer dans la partie Nord.

Le CCM note les principales difficultés rencontrées par les équipes de formateurs, à savoir (i) les réticences de certaines entreprises à communiquer les informations sur leur système de traçabilité et pour certaines, à participer aux formations, (ii) le niveau disparate de certains référents quant à l'utilisation de l'outil informatique et (iii) la faible pratique du SIVL après les formations.

Le CCM souligne qu'un Groupe de Travail Interministériel (GTI) pour la poursuite des travaux de déploiement du SIVL en République du Congo a été constitué par note de service n°946/MFB/CAB du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public (MFBPP) le 10 mai 2021, dont la composition soulève certaines insatisfactions, notamment sur la prise en compte effective du secteur privé, de la société civile et du Ministère en charge du Plan. Les



**Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre  
la République du Congo et l'Union européenne**



parties ont été informées qu'une note de service en cours de signature pour fixer la nouvelle échéance de mise en service du module fiscalité au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le CCM insiste sur le fait que ce système informatisé nécessite une vision claire, une stratégie solide, des plans d'actions réalistes et invite les parties prenantes à les respecter scrupuleusement.

**Recommandations :**

- Le Groupe de Travail Interministériel (GTI) se dote d'une nouvelle feuille de route, développée avec tous ses membres, et la met en œuvre (responsable : GTI).
- Valider le plan de mise en service du module fiscalité par le GTI et effectuer son suivi jusqu'à sa mise en service effective (responsable : GTI).

***Retour d'information du secteur privé sur les sensibilisations et formations sur le SIVL***

A l'initiative de la fédération Agri-Forêt du syndicat UNICONGO, un atelier sur l'opérationnalisation du SIVL a été organisé à Pokola en avril 2021. L'objectif a été de sensibiliser sur le processus APV-FLEGT et de former les référents des sociétés forestières affiliées à cette corporation aux modules du SIVL.

Le secteur privé a une nouvelle fois sollicité son implication aux travaux du GTI, en tant que l'un des principaux acteurs dans le déploiement du SIVL. Il a également souligné la nécessité de l'interfaçage du système avec le Guichet Unique de Paiement (GUP), ainsi qu'entre le SIVL et les systèmes informatiques des entreprises forestières.

**Recommandations :**

- Mettre en place une passerelle entre le SIVL et le Guichet Unique de Paiement (GUP), afin que le paiement des taxes forestières soit soutenu par une quittance qui sera notifiée au SIVL (responsable : GTI).
- Mener une réflexion au niveau du GTC sur la mutation du GTI en groupe Multi-acteurs en termes de mandat, missions, composition et modalités de fonctionnement permettant l'implication effective des parties prenantes (responsable : GTC).

**1.3 Performance du SVL**

***Programme d'Accompagnement au Changement Organisationnel : mise en œuvre du Plan de Changement Organisationnel (PCO)***

Sur la base d'un diagnostic organisationnel des DDEF et de l'élaboration d'un plan de développement organisationnel, le Programme d'Accompagnement au Changement Organisationnel pour la mise en œuvre de l'APV FLEGT (PACO) a été mis en place pour

Ruy

M



appuyer les DDEF. Durant cette phase de démarrage, les appels d'offres pour acquérir les équipements et matériels sont en cours et l'assistance technique a été mobilisée.

La nécessité d'établir des synergies entre les activités de ce programme, liées à la résolution des Demandes d'Action Correctives (DAC) émises par l'Auditeur Indépendant du Système (AIS), et celles menées par la CLFT a été soulevée.

Le CCM a réitéré ses remerciements à la Coopération britannique pour cet appui stratégique et a appelé à établir un mécanisme pour sa pérennisation.

Le CCM souligne la nécessité d'appuyer également la DGEF, dans le cadre du renforcement des capacités.

### ***Résolution des demandes d'actions correctives de l'Auditeur Indépendant du Système (AIS) : Etat des lieux et perspectives***

Conformément à la recommandation relative à cette question prise en CCM 9, un groupe de travail restreint a été créé, formé à la norme ISO 19011 relative à l'audit des systèmes de management, des plans de résolution des DAC ont été élaborés, validés, et sont actuellement en cours de mise en œuvre. Les premiers audits internes ont été effectués par la CLFT avec l'appui du bureau d'étude OBBOIS. La mobilisation de l'AIS, au second semestre 2021, permettra de clôturer les DAC qui ont été résolues.

### ***Élaboration des textes d'application du code forestier : résultats préliminaires et prochaines étapes***

Une étude juridique préparatoire à la révision et au développement participatif des textes d'application de la loi portant code forestier en République du Congo a été réalisée entre septembre 2020 et mars 2021. Elle a permis de produire un certain nombre d'analyses importantes pour la seconde étape, à savoir, celle de l'élaboration à proprement parlé desdits textes d'application. Une feuille de route a été produite, et tel que recommandé lors du CCM 8, un groupe de travail inclusif comprenant toutes les parties prenantes est en cours de constitution.

Le CCM a salué l'implication effective et active de toutes les parties prenantes à ce processus. Le CCM note l'engagement du Ministère de l'Economie forestière à informer les parties prenantes sur l'état d'avancement de l'étude relative au partage de production.

### ***Présentation du mécanisme de participation des parties prenantes à l'élaboration des textes d'application du Code forestier***

Conformément aux engagements pris (cf. jalon 4.7 de l'initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI) et la recommandation 11 du CCM 8), le Ministère de l'Économie Forestière mettra en place un Groupe de travail multi-acteurs, supervisé par son Directeur de Cabinet, avec l'appui du Facilitateur FLEGT, afin d'élaborer les textes d'application de la loi portant code forestier. La Coopération britannique appuiera cette initiative pour une durée initiale de 12 mois. Des financements complémentaires sont en cours d'identification.

Ruy

M



Recommandation :

- Créer et formaliser le groupe de travail multi-acteurs pour l'élaboration des textes d'application de la loi portant code forestier (responsable : MEF).

***Bilan de l'Observation Indépendante de 2017 à 2020 et perspectives***

L'observation indépendante a été réalisée à travers le projet « *Citizen Voice for Change* (CV4C) », projet régional bénéficiant notamment à la République du Congo à travers le Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF) et le Comptoir Juridique Junior (CJJ), entre 2017 et 2020. Le présent bilan a permis de relever qu'au cours de la période, 53% des concessions actives ont été visitées par l'OI, 9 rapports ont été produits et publiés sur le site web de l'observation indépendante mandatée, CAGDF (<http://cagdf.org>). Des avancées significatives ont été observées dans l'archivage et la tenue documentaire, ainsi qu'une amélioration du respect des règles d'exploitation au niveau des sociétés. Des difficultés d'accès de l'OI à certaines informations nécessaires à la réalisation des missions d'observation ont été évoquées, et il a été mis en relief la nécessité d'améliorer la collaboration avec l'administration forestière.

Deux nouvelles subventions ont été signées en décembre 2020 pour soutenir l'Observation Indépendante Mandatée (OIM) et l'Observation indépendante (OI) externe, dont l'atelier de lancement conjoint s'est tenu le 27 mai 2021, sous le parrainage de Madame la Ministre de l'Economie Forestière.

Le CCM a pris acte du soutien continu de l'Union européenne et de la Coopération britannique au mécanisme d'observation indépendante permettant de consolider les acquis.

La stratégie de complémentarité entre OIM et OI externe reste à développer et est attendue.

#### 1.4 Communication et informations rendues publiques

Le rapport annuel conjoint 2020 a été distribué aux participants du CCM.

***Bilan des informations rendues publiques dans le cadre de l'Annexe X***

A ce jour, les informations de cinq rubriques sur les dix de l'annexe X de l'Accord sont publiées sur le site de l'APV-FLEGT.

Nonobstant les informations dépendantes de la mise en œuvre de l'APV et de l'opérationnalisation du SIVL, il convient de diligenter la publication des informations sur les recettes forestières et les productions forestières annuelles du Congo disponibles à ce jour au niveau du Ministère en charge des finances (Trésor Public).

Des lenteurs ont été soulevées par la Direction de la Communication et de la Vulgarisation (DCV) pour obtenir les informations qu'elle sollicite. En outre, la DCV a indiqué que le certificat de sécurité du site de l'APV FLEGT était échu et sa capacité de stockage limitée.

Le CCM acte la nécessité de publier sur le site de l'APV- FLEGT toute information disponible de l'annexe X.

Ruy

M



#### Recommandation

- Renouveler le certificat de sécurité du site internet de l'APV FLEGT au Congo dans les meilleurs délais, augmenter la capacité de stockage du site et élaborer un plan de maintenance du site pour assurer un accès permanent (responsable : DCV).

#### Partie # 2 : Autres sujets pertinents

##### ***Proposition de contribution du Programme AFD-UE FLEGT à la poursuite de la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo***

L'Union européenne a consenti à un nouvel appui pour la poursuite de la mise en œuvre des APV dans 8 pays, y compris la République du Congo, pour un montant total de 24 millions d'euros sur la période 2021-2025. La phase d'identification est actuellement en cours dans chaque pays bénéficiaire. Une première proposition priorisant les axes d'intervention a été faite au cours du présent CCM. Le CCM a noté le souhait qu'un appui au secrétariat technique soit considéré.

##### ***Contribution de la Société civile à la révision de la Contribution déterminée au niveau national (CDN)***

Un consortium d'organisations de la société civile a été constitué afin d'apporter ses contributions dans le cadre du processus de révision de la CDN. Cette contribution a permis de souligner, entre autres, l'importance d'y intégrer le processus APV FLEGT. La société civile a souligné le manque de concertation des parties prenantes au processus de validation de la CDN révisée.

La partie européenne a indiqué qu'elle a également plaidé pour une meilleure intégration du FLEGT dans la CDN révisée.

La partie congolaise félicite la société civile pour son engagement dans la révision de la CDN et indique que l'administration a également activement participé à ce processus.

##### ***Situation du bois congolais sur le marché international en général et européen en particulier en 2020***

En dépit de la pandémie de COVID-19, les flux mondiaux sont restés relativement stables en 2020. Cependant, les pays africains mettant en œuvre un APV présentent une baisse sensible du commerce (Cameroun (-16,4%), Congo (-14,5%), Ghana (-42,8%)).

La République du Congo a exporté 332 millions \$US en 2020 (hors Vietnam), ce qui représente la moins bonne performance depuis 2016 (311 millions \$US), et est en baisse sur les principaux marchés (sauf Malaisie et Pays-Bas). Le Congo reste le 5<sup>ème</sup> fournisseur du marché européen

Ruy

My



**Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre  
la République du Congo et l'Union européenne**



des sciages, mais a été dépassé par le Brésil pour la 1<sup>ère</sup> place sur le marché des grumes. L'Indonésie lui dispute sa 4<sup>ème</sup> place sur le segment des placages.

Les sciages demeurent le segment le plus rémunérateur pour le Congo sur le marché européen. Selon une enquête de perception, le Congo est toujours perçu comme un partenaire stratégique pour l'approvisionnement du marché européen en bois tropical.

**Partie # 3 : Perspectives**

***Dates du prochain Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM)***

Les dates des 24 et 25 novembre 2021 ont été adoptées pour l'organisation du 14<sup>ème</sup> CCM.

Le présent aide-mémoire sera rendu public.

Pour la Partie congolaise

Pour la Partie européenne

Madame **Rosalie MATONDO**  
Ministre de l'Économie Forestière

**S.E.M Raul MATEUS PAULA**  
Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union  
Européenne en République du Congo

**P.J. :**

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Tableau de suivi des recommandations